

Ce document annule et remplace le document n° C050696 – CEMAT/2 et constitue une extension du PV correspondant.

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 modifié par l'arrêté du 28 Août 1991 et de ses annexes

VALABLE 5 ANS à compter du 7 août 2002

N° C050696 - CEMAT/5

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : MAESTRIA PEINTURES
ZI du Pic
09100 PAMIERES

Marque commerciale : STRIASOL 250 SP

Description sommaire :

Composition globale : Peinture époxydique bi-composant mono couche (300 g/m²)
+ primaire STRIASOL SP S/C (300 g/m²).

Application : Revêtement de sol
Masse : (300) g/m² par couche
Epaisseur : (160 ± 10) µm
Coloris : CARTE SOL RAL AFNOR

Rapport d'essais : N° C050696 - CEMAT/5 du 13 septembre 2002

Nature des essais : Essai(s) par rayonnement.

Classement : **M1** APPLIQUE SUR TOUT SUPPORT M0 NON ISOLANT

Durabilité du classement (annexe 22) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° C050696 - CEMAT/5 annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 Janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le Ministère chargé de l'Industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Nota : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent Procès-verbal de classement ou de l'ensemble Procès-Verbal et rapport annexé.

Trappes, le 13 septembre 2002

Le Chef de la Division
COMPORTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Antonia FAUSSAT
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ce document annule et remplace le document n° C050696 – CEMAT/2 et constitue une extension du PV correspondant.

RAPPORT D'ESSAI

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 30 Juin 1983 modifié par l'arrêté du 28 Août 1991 et de ses annexes

VALABLE 5 ANS à compter du 7 août 2002

N° C050696 - CEMAT/5

et annexe de 3 pages

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapportent ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 28 Août 1991 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

. Demandeur de l'essai	:	MAESTRIA PEINTURES
. Producteur	:	MAESTRIA PEINTURES
. Distributeur	:	
. Marque commerciale et référence	:	STRIASOL 250 SP
. Caractéristiques attestées par le demandeur	:	
Composition globale	:	Peinture époxydique bi-composant mono couche (300 g/m ²) + primair STRIASOL SP S/C (300 g/m ²).
Masse	:	(300) g/m ² par couche
Epaisseur	:	(160 ± 10) µm
Coloris	:	CARTE SOL RAL AFNOR
. Caractéristiques constatées par le LNE	:	conformes à celles attestées par le demandeur
Composition globale	:	non contrôlée
. Mot Clef DSC	:	Autre - Revêtements de sol

3. MODALITES DES ESSAIS ET RESULTATS

Annexe page 2	:	Modalités des essais, conditionnement, classement, durabilité.
Annexes pages 3 à 3	:	Résultats des essais, tableaux.
Annexe page 4	:	Observations concernant les essais
Annexe page 4	:	Conclusion et classement

La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 4 pages.

**MODALITES DES ESSAIS DE CLASSEMENT DES MATERIAUX RIGIDES OU RENDUS TELS
(REVETEMENTS COLLES) DE TOUTE EPAISSEUR ET DES MATERIAUX SOUPLES
D'UNE EPAISSEUR SUPERIEURE A 5 MM (SAUF LES MEDIAS FILTRANTS)**

1. ESSAI(S) PRINCIPAL(AUX)

ESSAIS PAR RAYONNEMENT (ARTICLES 26 A 42)

Cet essai consiste à soumettre dans les conditions définies, les éprouvettes à l'action d'une source de chaleur rayonnante et à provoquer :

- éventuellement l'inflammation des gaz dégagés,
- une propagation de la combustion.

L'éprouvette disposée à 45° est soumise à un rayonnement défini, émis par un radiateur électrique dont la surface est à 30 mm du plan du matériau. Les gaz dégagés passent au contact d'inflammeurs disposés de part et d'autre de l'éprouvette. Chaque épreuve dure 20 minutes.

2. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

NEANT

3. CONDITIONNEMENT DES EPROUVETTES

Les éprouvettes présentées aux dimensions normales sont maintenues dans une enceinte climatique conditionnée (23 ± 2 °C et 50 ± 5 % d'humidité relative) jusqu'à masse constante. La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g.

4. CLASSEMENT DES MATERIAUX (Articles 70 à 87)

Il est établi à la suite des essais décrits ci-dessus.

Les matériaux sont classés en catégories M1, M2, M3 ou M4.

Seuls les matériaux pour lesquels il n'y a pas d'inflammation effective à l'essai par rayonnement, peuvent prétendre au classement M0.

5. EPREUVES DE DURABILITE

Selon l'article 20 de l'annexe 22 ce matériau ne fait pas l'objet a priori de l'épreuve de durabilité.

suite du rapport page suivante



Essai par rayonnement

	Eprouvette 1 1	Eprouvette 2 2	Eprouvette 3 12	Eprouvette 4 6	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face exposée (ti1)	351	130	/	96	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face non exposée (ti2)					
Somme des hauteurs de flamme $\sum H$ (cm)	0	12	0	21	
Somme des durées de combustion effective $\sum \Delta T$	0	21	0	44	
$q = \frac{100 \cdot \sum H}{ti \cdot \sqrt{\sum \Delta T}}$	0	2,01	0	3,29	Moyenne = 1,33
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

Annexe page 4

6. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NEANT.

Date de réception des éprouvettes : 26/06/02

Date de fin des essais : 19/07/02

7. **CONCLUSION ET CLASSEMENT**

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le(s) classement(s)

M1 APPLIQUE SUR TOUT SUPPORT M0 NON ISOLANT

8. **DURABILITE DU CLASSEMENT**

NON LIMITEE A PRIORI.

Trappes, le 13 septembre 2002

Le Chef de la Division
COMPORTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Antonia FAUSSAT
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essai ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais.